



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1<sup>er</sup> mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE (présent à partir de la délibération 2018/10), Odette VIAUD, Jean-Marc SORNIN, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Michel DURRANT.

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Michel Durrant) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

**Etaient absents :** Anne CLEMENT-THIMEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre d'absents : 1

**Nombre de votants : 28**

- Le conseil municipal a désigné Odette Viaud comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 01/03/2018	<b>Service :</b> Direction des services techniques et de l'urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/06</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> notification de marchés publics – marché de MOE pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque municipale ( <i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i> )	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque municipale dans le cadre de l'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune,

Considérant la nécessité de confier la maîtrise d'œuvre de ce chantier à un cabinet d'architecte,

Considérant l'ensemble des pièces du marché de maîtrise d'œuvre,

**A pris connaissance de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque municipale** par décision n° 2018-03 du 20 février 2018 aux conditions suivantes :

- Attributaire : SARL d'architecture FrênEsis, sise à Maillezais (85)
- Marché à procédure adaptée
- Lot unique
- Montant du marché : 31 250 € HT soit 37 500,00 € TTC

C.M 01/03/2018	<b>Service</b> : Direction des services techniques et de l'urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/07</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : notification de marchés publics – fourniture de service de télécommunication ( <i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i> )	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,  
Considérant la nécessité de renouveler le marché de télécommunication de la commune,  
Considérant l'ensemble des pièces du marché public,

**A pris connaissance de l'attribution du marché public de fourniture de service de télécommunication** par décision n° 2018-04 du 20 février 2018 aux conditions suivantes :

- Attributaire : Orange SA, sise à Bordeaux (33)
- Marché à procédure adaptée, accord-cadre
- Durée du marché : 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction
- Allotissement (lot 1 : téléphonie fixe ; lot 2 : téléphonie mobile ; lot 3 : accès internet)
- Montant du marché : coût estimatif (hors prise en compte des actualisations diverses) de 20 616 € HT soit 24 739 € TTC

C.M 01/03/2018	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/08</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Versement d'avance sur subvention au CCAS par anticipation au vote du BP 2018	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,  
Considérant que chaque année la commune verse au centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement,  
Considérant que cette subvention est versée suite aux délibérations concomitantes relatives au vote du budget primitif et au vote des subventions lors du conseil municipal d'avril,  
Considérant qu'il est constaté depuis le début de l'année 2018 une augmentation de l'activité du service d'aide à domicile,  
Considérant que cette hausse d'activité entraîne de fait une augmentation du volume d'heures à rémunérer,  
Considérant que ces dépenses supplémentaires mettent en danger la trésorerie du CCAS d'ici au versement de la subvention annuelle,  
Considérant en conséquence la nécessité, afin d'assurer la continuité du service public et la rémunération du personnel, de verser au CCAS une avance sur subvention,  
Considérant qu'au titre de l'année 2017 la commune a versé une subvention de 100 000,00 € soit un montant de 8 333,33 € par mois,  
Appelé à voter le versement d'une avance de subvention au CCAS,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité** (27 votants)

**Décide de verser une avance de subvention au CCAS de Nieul-sur-Mer pour un montant de 41 666 €** correspondant au versement cumulé de la subvention versée pour les mois de janvier à mai sur la base du montant de la subvention annuelle 2017.

C.M 01/03/2018	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/09</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5, 5211-17 et 5211-20,  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM » de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2018 portant modification des statuts et transfert de compétence,  
 Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont modifié le périmètre d'intervention des communautés d'agglomération en augmentant le nombre de compétences obligatoires, en modifiant la liste des compétences optionnelles et en redéfinissant le périmètre de certaines compétences,  
 Considérant en conséquence la nécessité de modifier les statuts de la CdA de La Rochelle afin de répondre aux objectifs suivants : inscrire la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; compléter la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage ; requalifier la compétence optionnelle en matière d'assainissement ; reconnaître une troisième compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et transférer une compétence supplémentaire en matière de port maritime de pêche,  
 Appelé à approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir débattu et délibéré,

**A la majorité** (27 votants : pour 26 – contre 0 – 1 abstention Mme Chevallier)

**Décide de prendre acte des transferts de compétences obligatoires,  
 De valider les modifications de compétences optionnelles et supplémentaires,  
 D'approuver les transferts de compétences supplémentaires,  
 D'adopter les modifications des statuts en conséquence.**

C.M 01/03/2018	<b>Service</b> : Direction générale des services – Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/10</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Débat d'orientation budgétaire 2018	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République  
 Considérant les éléments relatifs aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et aux éléments liés à la dette transmis aux conseillers municipaux,  
 Appelé à débattre des orientations budgétaires 2018,

Après en avoir débattu et délibéré,

**A l'unanimité**

**Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018** selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération  
 Autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

C.M 01/03/2018	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/11</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Renouvellement partiel du conseil des Sages	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que les mandats de deux membres du Conseil des Sages sont à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
 Considérant qu'une personne a présenté sa candidature pour intégrer le conseil des Sages,  
 Après avoir pris connaissance de la proposition de nomination du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité**

**Décide de nommer en qualité de membre du Conseil des Sages** pour une durée de trois ans, durée renouvelable une fois :

- **Madame Dominique LEROUX**, domiciliée 10 rue Dumont d'Urville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Odette Viaud

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine	<i>Absente (pouvoir)</i>	FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente</i>	ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	<i>Absent (pouvoir)</i>
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	